

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) notamment en ses articles 2 et 3.

Vu l'Additif au Traité relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale;

En sa séance du 25 juin 1999

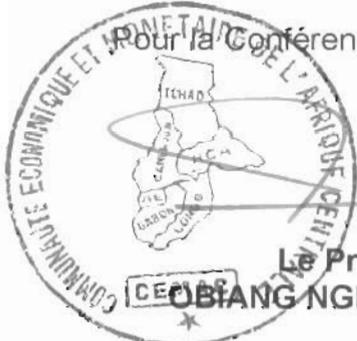
DECIDE

Article premier: Le Siège de l'Union Economique de l'Afrique Centrale est fixé à Bangui, Centrafrique;

Article 2: Le présent acte additionnel qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Fait à Malabo, le 25 JUIN 1999

Pour la Conférence des Chefs d'Etat



Le Président
OBIANG NGEMA BASOGO

CHEF DE L'ETAT DE LA GUINEE EQUATORIALE